



TAXE DE SEJOUR ET TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE

La **taxe de séjour** est perçue au réel, selon les tarifs ci-après, instaurés par la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015

S'ajoute à cette taxe de séjour la **Taxe Additionnelle départementale de 10 % de la taxe de séjour**. Elle a été décidée par le Conseil Départemental en assemblées plénière le 13 octobre 2011, et appliquée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Nature de l'hébergement	Tarifs TS	Tarif s TA	Tarif/per s/nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1€	10%	1€10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1€	10%	1€10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1€	10%	1€10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0€70	10%	0€77
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0€50	10%	0€55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0€40	10%	0€44
Hôtels et résidences de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement.	0€30	10%	0€33
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0€30	10%	0€33
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent.	0€30	10%	0€33
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, ports de plaisance.	0€20	10%	0€22

Exonérations

- Pour les mineurs de moins de 18 ans
- Pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune
- Pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine